

Montréal, le 29 octobre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018**

Tel que prévu aux décisions D-2018-100 et D-2018-125, l'audience sur le volet tarifaire du dossier cité en objet, se tiendra **de 9 h à 15 h, du 26 novembre au 5 décembre 2018, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Transporteur et, dans un second temps, les témoins des intervenants. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Transporteur et autres intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des panels ;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leurs qualifications;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Le cas échéant, la Régie demande au Transporteur de préciser les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir.

La Régie demande aux participants de l'informer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie par le Transporteur **au plus tard à 12 h, le vendredi 2 novembre 2018 et par les intervenants au plus tard à 12 h, le jeudi 8 novembre 2018.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml